

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 JUIN 2019 à 19H30
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 mai 2019

Secrétaires de Séance : Mme Florence FAURE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2019

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1 – Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 30 juin 2019 dans le cadre des avancements de grade :
 - o quatre postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
 - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;

- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} juillet 2019 dans le cadre des avancements de grade :
 - o quatre postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o deux postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2019.

2 – Construction du lycée international sur le site Porte de France Nord - Convention de partenariat financier avec la région Auvergne - Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la Région Auvergne – Rhône-Alpes ainsi que tout document s'y rapportant.

3- Pass Sport et Culture - Actualisation des barèmes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de l'application du dispositif "Pass Sport et Culture" selon les barèmes de ressources proposés ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire 2019.

Revenu fiscal de référence 2018

Composition du foyer :

	Pass Sport et Culture Prise en charge 100% Tarif Théâtre		Pass Sport et Culture Prise en charge 50%	
	1	2	1	2
Adultes	18 063 €	29 804 €	21 676 €	35 765 €
Enfants				
1	21 676 €	33 417 €	26 011 €	40 100 €
2	25 288 €	37 029 €	30 346 €	44 435 €
3	28 901 €	40 642 €	34 681 €	48 770 €
4	32 513 €	44 254 €	39 016 €	53 105 €
5	36 126 €	47 867 €	43 351 €	57 440 €
6	39 739 €	51 480 €	21 676 €	35 765 €

4 – Décision modificative n°2 - Virement de crédits - Comptabilisation des subventions ordinaires et exceptionnelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative n°2 du budget 2019 telle qu'elle est présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6574 -Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-35 000.00		
6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	35 000.00		
Total	0.00 €	Total	0.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total	0.00 €	Total	0.00 €

5 – Grand prix de la municipalité de Saint-Genis-Pouilly - versement d'une subvention à l'Union cycliste gessienne

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 4 420 euros à l'Union Cycliste Gessienne, la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6745 "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé".

6 – Subvention à l'association Anim Peps And Fun - Soirée zumba au profit de la Ligue Contre le Cancer de l'Ain

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7 – Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS	Montant
Sou des écoles de Saint-Genis-Pouilly	1 200.00
Assoc. Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud Gessien	900.00
TOTAL	2 100.00

8 – Association Sportive du Lycée international de Ferney / St Genis - Subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1 050 € à l'Association Sportive du Lycée International de Ferney Voltaire / Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9 – Secteur Jeunesse - convention pour l'organisation d'un séjour à Bias (40) avec l'association De Sauvegarde De l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA01)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention pour l'organisation d'un séjour à Bias avec l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA01) ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

10 – Appel à projets culturels - Convention d'objectifs avec l'association La Compagnie du Bordeau pour l'année 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "Compagnie du Bordeau" pour un projet de représentations artistiques;

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association "**Compagnie du Bordeau**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé".

11- Appel à projets culturels - Convention d'objectifs avec l'association Latino America Unida pour l'année 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Latino America Unida**" pour un projet de spectacle et d'atelier de danse;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association "**Latino America Unida**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé".

12 – Appel à projets culturels - Convention d'objectifs avec l'association La Lyre Musicale pour l'année 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**La Lyre Musicale**" pour un projet de deux concerts ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 750 € à l'association "**La Lyre Musicale**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé".

13 – Espace de vie sociale (EVS) - pré-agrément pour l'année 2019 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les conditions fixées dans la convention d'objectifs et de financement pour l'Espace de Vie Sociale ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la CAF de l'Ain ainsi que tout document s'y rapportant.

14 – Parc public des Hauts de Pouilly - financement par la commune des aménagements complémentaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le principe d'une participation de la commune de 200 000 euros H.T. permettant de financer des aménagements complémentaires dans le cadre des travaux de réalisation du parc public des Hauts de Pouilly ;
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire de définir avec la Semcoda les modalités de versement de cette participation.

15 – Complexe sportif "Sous les Vignes" - Consignation des indemnités dans le cadre de la procédure d'expropriation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (4 abstentions),** Monsieur le Maire à :
 - o **PAYER** les indemnités fixées par le juge de l'expropriation aux Consorts RICHARD (45 470,80 euros) et aux CONSORTS VUAILLET (611 970,80 euros) pour la prise de possession de leurs parcelles cadastrées BI 25 d'une superficie de 2495 m², BI 27 d'une superficie de 11 588 m² et BB 62 d'une superficie de 9149 m²;
 - o **CONSIGNER** ces indemnités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas d'obstacle au paiement ;
 - o **SIGNER** les documents se rapportant à cette affaire.

16 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex – avis de la Commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **EMET, à la majorité (4 votes contre et 2 abstentions),** un avis défavorable au projet de PLUiH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex par délibération le 28 mars 2019 ;
- **AUTORISE, à la majorité (4 votes contre et 2 abstentions),** également Monsieur le Maire à formuler des observations au nom et pour le compte de la commune en ce sens auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative à ce PLUiH.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Séjour été du secteur enfance 08/07/2019 au 12/07/2019 – Convention de réservation d'hébergement et d'activités
- Séjour d'automne du secteur enfance du 21 au 25 octobre 2019 – Convention de réservation d'hébergement et d'activités
- Mercredi au parc – Convention avec l'association K Mi Sol – prestation artistique
- Fête de la musique 2019- Convention K Mi Sol - Prestation musicale
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – saison 18 19 – « Gaël Faure – Regain »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – saison 18 19 – « des étoiles et des idiots »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – saison 18 19 – « Slyv »
- Attribution d'un marché de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une étude environnementale relative au secteur « Drasses et Tattes » au bureau d'étude NOX
- Vérifications générales périodiques des installations gaz et chauffage – modification du marché
- Vérifications générales périodiques des installations électriques des bâtiments communaux – modification du marché
- Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Lyon - requête déposée par M. Gras – Contentieux Responsabilité civile – Réfection du Centre-ville

IV – Informations

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 5 juin 2019

Le Maire,



Le recueil des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.